



ARRÊTÉ MUNICIPAL CONJOINT n°15/2025

portant réglementation temporaire de la circulation

VC n°2 à Torcé

VC n°11 à Louvigné-de-Bais

**Le Maire de Torcé,
Le Maire de Louvigné-de-Bais,**

Vu le code de la route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu la demande de permission de voirie de l'entreprise Breizh Levagel située à Piré Chancé (Ille et Vilaine) au lieu-dit Nuezel – ZA du Ballon,

Considérant qu'en raison de l'enlèvement de la pelle araignée au niveau du Pond de la LGV sur la voie communale n° 2 de Torcé, il est nécessaire de procéder à la fermeture temporaire de la voie communale n° 2 sur le territoire de la commune de Torcé et de la voie communale n° 11 située sur la commune de Louvigné de Bais,

ARRÊTE

Article 1 : La voie communale n°2 à Torcé et la voie communale n°11 à Louvigné-de-Bais sont interdites à la circulation dans les 2 sens sauf pour les riverains.

Article 2 : Les divers panneaux de signalisation et de prescription seront mis en place par la commune de Torcé.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet **1e 11 août 2025 de 6 h 30 à 12 h 00.**

Article 4 : Les Maires de Torcé et Louvigné-de-Bais, les secrétaires de mairie, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille et Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Louvigné de Bais, le 07 août 2025

L'Adjoint délégué

Joseph JEULAND

A Torcé, le 07 août 2025

Le Maire,

Yannick FOUET

Mairie de Torcé

5, rue de la Mairie 35370 Torcé - ☎ 02 99 49 56 08

Site internet : www.mairie-torce.fr courriel : mairie@torce.fr